

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2017-052

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

# Sommaire

8	4_ARS_Agence régionale de santé d?Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2016-12-26-093 - 2016-7033 (mme EJ que 2016-7058 prp) - SSIAD - CCAS	
	CLERMONT-FERRAND - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 7
	84-2016-12-26-094 - 2016-7034 - SSIAD - CUNLHAT - Renouvellement d'autorisation (4	
	pages)	Page 11
	84-2016-12-26-095 - 2016-7035 - SSIAD - MICHELIN CLERMONT-FERRAND -	
	Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 15
	84-2016-12-26-096 - 2016-7036 - SSIAD - LEZOUX - Renouvellement d'autorisation (4	
	pages)	Page 19
	84-2016-12-26-097 - 2016-7037 - SSIAD - BILLOM - Renouvellement d'autorisation (4	C
	pages)	Page 23
	84-2016-12-26-098 - 2016-7038 - SSIAD - LIVRADOIS FOREZ - Renouvellement	C
	d'autorisation (4 pages)	Page 27
	84-2016-12-26-099 - 2016-7039 - SSIAD - PUY-GUILLAUME - Renouvellement	C
	d'autorisation (4 pages)	Page 31
	84-2016-12-26-100 - 2016-7040 - SSIAD - ISSOIRE - Renouvellement d'autorisation (4	U
	pages)	Page 35
	84-2016-12-26-101 - 2016-7041 - SSIAD - THIERS - Renouvellement d'autorisation (4	
	pages)	Page 39
	84-2016-12-26-102 - 2016-7042 - SSIAD - SAINT-AMANT-TALLENDE -	U
	Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 43
	84-2016-12-26-103 - 2016-7043 - SSIAD - DES COMBRAILLES ST-GERVAIS -	C
	Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 47
	84-2016-12-26-104 - 2016-7045 (mme EJ que 2016-7091 prp) - CMPP - LA GRAVIERE -	U
	Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 51
	84-2016-12-26-105 - 2016-7046 (mme EJ que 2016-7048 prp) - CtreRducatProf -	
	CENTRE DE REEDPROFESSIONNELLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 55
	84-2016-12-26-106 - 2016-7047 (mme EJ que 2016-7098 prp) - CtreRducatProf - CTRE	C
	DE REEDPROFDEFICVISUELS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 59
	84-2016-12-26-107 - 2016-7048 - ESAT - LE CEYRAN - Renouvellement d'autorisation	C
	(4 pages)	Page 63
	84-2016-12-26-108 - 2016-7049 - ESAT - L'ENVOLEE - Renouvellement d'autorisation	
	(4 pages)	Page 67
	84-2016-12-26-109 - 2016-7050 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - ADAPEI LA	1 480 07
	PLAIGNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 71
	84-2016-12-26-110 - 2016-7051 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - LE VALDORE -	1 480 / 1
	63600 AMBERT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 75
	84-2016-12-26-111 - 2016-7052 - ESAT - DE ROCHEFORT MONTAGNE -	
	Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 79
	$\sim 10^{-10}$	

84-2016-12-26-112 - 2016-7053 (mme EJ que 2016-7048 prp) - ESAT - DU CAPPA -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 83
84-2016-12-26-113 - 2016-7054 - ESAT - PIERRE DOUSSINET - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 87
84-2016-12-26-114 - 2016-7055 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - LE BREZET -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 91
84-2016-12-26-115 - 2016-7056 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - GUY CHALARD	
- Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 95
84-2016-12-26-116 - 2016-7057 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - LE PAILLERET-	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 99
84-2016-12-26-117 - 2016-7058 - ESAT - DU CCAS - Renouvellement d'autorisation (4	_
pages)	Page 103
84-2016-12-26-118 - 2016-7059 (même EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - QUALI'CAT	
ADAPEI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 107
84-2016-12-26-119 - 2016-7060 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - LES	J
CARDAMINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 111
84-2016-12-26-120 - 2016-7061 - ESAT - D'ESCOLORE - Renouvellement d'autorisation	C
(4 pages)	Page 115
84-2016-12-26-121 - 2016-7062 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - DES	
COMBRAILLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 119
84-2016-12-26-122 - 2016-7063 - ESAT - DE CUNLHAT - Renouvellement d'autorisation	- 1.61 1
(4 pages)	Page 123
84-2016-12-26-123 - 2016-7064 (mme EJ que 2016-7091 prp) - ESAT - LE CHAUDIER -	1 0.50 120
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 127
84-2016-12-26-124 - 2016-7065 - ESAT - DE L'ADIS - Renouvellement d'autorisation (4	1 450 127
pages)	Page 131
84-2016-12-26-125 - 2016-7066 (mme EJ que 2016-7091 prp) - EtabEnfadoPoly - IMP	1 age 131
CLAIRFONTAINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 135
84-2016-12-26-126 - 2016-7067 (mme EJ que 2016-7091 prp) - EtabEnfadoPoly - IME	1 age 133
LA ROUSSILLE - ADAPEI 63 - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 139
84-2016-12-26-127 - 2016-7074 - IEM - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE -	1 age 137
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 143
, 1 <b>3</b> /	rage 143
84-2016-12-26-128 - 2016-7075 (mme EJ que 2016-7091 prp) - IME - CENTRE PEDRO  POLITICNAT - Renouvellement d'outerisetien (4 pages)	Dogg 147
POUTIGNAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 147
84-2016-12-26-129 - 2016-7076 (mme EJ que 2016-7102 prp) - IME - FARANDOLE -	D 151
Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 151
84-2016-12-26-130 - 2016-7077 (mme EJ que 2016-7091 prp) - IME - MAISONS DES	D 156
COULEURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 156
84-2016-12-26-131 - 2016-7078 (mme EJ que 2016-7096 prp) - IME - DE THEIX -	D 4.50
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 160
84-2016-12-26-132 - 2016-7079 (mme EJ que 2016-7091 prp) - IME - DE CHAUDIER -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 164

84-2016-12-26-133 - 2016-7080 (mme EJ que 2016-7091 prp) - IME - DE MOZAC -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 168
84-2016-12-26-134 - 2016-7081 - IME - EDOUARD SEGUIN - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 172
84-2016-12-26-135 - 2016-7082 - IME - DE NONETTE - Renouvellement d'autorisation	
(4 pages)	Page 176
84-2016-12-26-136 - 2016-7083 (mme EJ que 2016-7091 prp) - IME - LE	
CHARDONNET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 180
84-2016-12-26-137 - 2016-7084 (mme EJ que 2016-7095 prp) - IME - LES ROCHES	_
FLEURIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 184
84-2016-12-26-138 - 2016-7085 (mme EJ que 2016-7102 prp) - ITEP - JEAN LAPORTE -	
Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 188
84-2016-12-26-139 - 2016-7086 - ITEP - DE L'ARIME - Renouvellement d'autorisation (4	C
pages)	Page 193
84-2016-12-26-140 - 2016-7087 - InstDfAuditifs - INSTITUT LES GRAVOUSES -	C
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 197
84-2016-12-26-141 - 2016-7088 (mme EJ que 2016-7098 prp) - InstDfVisuels - CTRE	
RDUC DEFICIENTS VISUELS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 201
84-2016-12-26-142 - 2016-7089 - MAS - LES BICHES CH BILLOM - Renouvellement	6
d'autorisation (4 pages)	Page 206
84-2016-12-26-143 - 2016-7090 (mme EJ que 2016-7049 prp) - MAS - LE VIADUC -	1 0.50 200
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 210
84-2016-12-26-144 - 2016-7091 - SESSAD - PEDRO POUTIGNAT - Renouvellement	6
d'autorisation (4 pages)	Page 214
84-2016-12-26-145 - 2016-7092 - SESSAD - LE MARTHURET - Renouvellement	1 0.50 = 1 .
d'autorisation (4 pages)	Page 218
84-2016-12-26-146 - 2016-7093 (mme EJ que 2016-7091 prp) - SESSAD - MOZAC -	1 450 210
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 222
84-2016-12-26-147 - 2016-7094 (mme EJ que 2016-7091 prp) - SESSAD - LE JARDIN	1 450 222
FLEURI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 226
84-2016-12-26-148 - 2016-7095 - SESSAD - LES DOMES - Renouvellement	1 uge 220
d'autorisation (4 pages)	Page 230
84-2016-12-26-149 - 2016-7096 - SESSAD - DU CEZALLIER - Renouvellement	1 age 230
d'autorisation (4 pages)	Page 234
84-2016-12-26-150 - 2016-7097 (mme EJ que 2016-7102 prp) - SESSAD - JEAN	1 agc 234
LAPORTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 238
84-2016-12-26-151 - 2016-7098 - SESSAD - CRDV (Safep Saaais) - Renouvellement	rage 236
	Page 242
d'autorisation (4 pages)	rage 242
84-2016-12-26-152 - 2016-7099 (mme EJ que 2016-7087 prp) - SESSAD - SAFEP ET	Doca 246
SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 246
84-2016-12-26-153 - 2016-7100 - SESSAD - SESSD APF CLERMONT FERRAND -	D 250
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 250

84-2016-12-26-154 - 2016-7101 (mme EJ que 2016-7096 prp) - SESSAD - VICTOR	
DURUY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 254
84-2016-12-26-155 - 2016-7103 (mme EJ que 2016-7091 prp) - SESSAD - DES	
COMBRAILLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 258
84-2016-12-30-009 - 2016-7590 - EHPAD - LES CEDRES - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 262
84-2016-12-30-010 - 2016-7591 - EHPAD - LE PARC DU CHATEAU - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 266
84-2016-12-30-011 - 2016-7592 - EHPAD - L'ENSOULEIADO - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 270
84-2016-12-30-012 - 2016-7593 - EHPAD - LES FLEURIADES - Renouvellement	
d'autorisation (5 pages)	Page 274
84-2016-12-30-013 - 2016-7594 - EHPAD MAISON DE BEAUVOIR -	
Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 279
84-2016-12-30-014 - 2016-7595 - EHPAD - MAISON DE L'AUTOMNE -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 284
84-2016-12-30-015 - 2016-7596 - EHPAD - LES COLLINES - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 288
84-2016-12-30-016 - 2016-7597 - EHPAD - Marie-France PREAULT - Renouvellement	_
d'autorisation (4 pages)	Page 292
84-2016-12-30-017 - 2016-7598 - EHPAD - DOLCEA _ LA MAISON DE FANNIE -	_
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 296
84-2016-12-30-018 - 2016-7599 - EHPAD - SAINTE GERMAINE - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 300
84-2016-12-30-019 - 2016-7600 (mme EJ que 2016-7596 ptg) - EHPAD - BENJAMIN	
DELESSERT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 304
84-2016-12-30-020 - 2016-7601 - EHPAD - CENTRE HOSPITALIER DIE -	
Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 308
84-2016-12-30-021 - 2016-7602 - EHPAD - ENSOULEIADO - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 312
84-2016-12-30-022 - 2016-7603 - EHPAD - CH DE BUIS LES BARONNIES -	
Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 316
84-2016-12-30-023 - 2016-7605 - EHPAD - KORIAN VILLA THAIS - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 321
84-2016-12-30-024 - 2016-7606 - EHPAD - LES TOURTERELLES - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 325
84-2016-12-30-025 - 2016-7607 - EHPAD - LES GLYCINES - Renouvellement	
d'autorisation (4 pages)	Page 329
84-2016-12-30-026 - 2016-7608 (mme EJ que 2016-7607 ptg) - EHPAD - LES	
PLATANES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 333
84-2016-12-30-027 - 2016-7609 - EHPAD - L'ILE FLEURIE - Renouvellement	
d'autorisation (5 pages)	Page 337

84-20	016-12-30-028 - 2016-7610 - EHPAD - ST FRANCOIS - Renouvellement	
d'auto	prisation (4 pages)	Page 342
84-20	016-12-30-029 - 2016-7611 - EHPAD - MAISRETRAITE LA VOIE ROMAINE -	
Reno	uvellement d'autorisation (4 pages)	Page 346
84-20	016-12-30-030 - 2016-7612 - EHPAD - CAUZID - Renouvellement d'autorisation (4	
pages		Page 350
84-20	016-12-30-031 - 2016-7613 - EHPAD - SAINTE ANNE - Renouvellement	
d'auto	prisation (4 pages)	Page 354
84-20	016-12-30-032 - 2016-7614 - EHPAD - BLANCHELAINE - Renouvellement	
d'auto	prisation (4 pages)	Page 358
84-20	016-12-30-033 - 2016-7615 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE DE	
BEAU	UVALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 362
84-20	016-12-30-034 - 2016-7616 - EHPAD - LA MANOUDIERE - Renouvellement	
d'auto	prisation (6 pages)	Page 366
84-20	016-12-30-035 - 2016-7617 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD -	
Reno	uvellement d'autorisation (4 pages)	Page 372
84-20	016-12-30-036 - 2016-7618 - EHPAD - LES MINIMES - Renouvellement	
d'auto	prisation (4 pages)	Page 376
84-20	016-12-30-037 - 2016-7619 (mme EJ que 2016-7617 ptg) - EHPAD - MAISON DE	
RETF	RAITE ST JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 380
84-20	016-12-30-038 - 2016-7620 (mme EJ que 2016-7613 ptg) - EHPAD - MAISON DE	
RETF	RAITE STE MARTHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 384
84-20	016-12-30-039 - 2016-7621 - EHPAD - LA POUSTERLE - Renouvellement	
d'auto	orisation (5 pages)	Page 388
84-20	016-12-30-040 - 2016-7622 - EHPAD - MR LES TILLEULS - Renouvellement	
d'auto	orisation (4 pages)	Page 393
84-20	016-12-30-041 - 2016-7623 - EHPAD - CH CREST - Renouvellement d'autorisation	
(5 pag	ges)	Page 397
84-20	016-12-30-042 - 2016-7624 - EHPAD - KORIAN DROME PROVENCALE -	
Reno	uvellement d'autorisation (4 pages)	Page 402
84-20	016-12-30-043 - 2016-7625 - EHPAD - L 'OLIVIER - Renouvellement d'autorisation	
(4 pag	ges)	Page 406
84-20	016-08-12-007 - DECISION 2016GCS07-52 PORTANT APPROBATION DE LA	
CON	VENTION CONSTITUTIVE DU GCS INNOV PARTENAIRES (10 pages)	Page 410
84_DRA	AAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
	gne-Rhône-Alpes	
84-20	017-04-25-013 - 170425_subdeleg-FAM (2 pages)	Page 420



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7033 - 4 p

CCAS DE CLERMONT-FERRAND 1 R SAINT-VINCENT DE PAUL BP. 478 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7033

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7033

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE CLERMONT-FERRAND» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND» situé à 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND» situé à 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 accordée à «CCAS DE CLERMONT-FERRAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786424
Raison sociale	CCAS DE CLERMONT-FERRAND
Adresse	1 R SAINT-VINCENT DE PAUL BP. 478 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	C.C.A.S.

N° Finess	630785921
Raison sociale	SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND
Adresse	1 R ST VINCENT DE PAUL 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	72

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4175 3

2016-7039 - 4 p

SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME 33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7039

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7039

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» situé à 63290 PUY GUILLAUME

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» situé à 63290 PUY GUILLAUME accordée à «SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630788545
Raison sociale	SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME
Adresse	33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

N° Finess	630790178
Raison sociale	SSIAD PUY-GUILLAUME
Adresse	33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	45

1	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	116-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	43

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4171 5

2016-7035 - 4 p

S.O.H.P.E.M. 10 R D ORMESSON 63000 CLERMONT FERRAND

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7035

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7035

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.O.H.P.E.M.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND» situé à 63000 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND» situé à 63000 CLERMONT FERRAND accordée à «S.O.H.P.E.M.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786325
Raison sociale	S.O.H.P.E.M.
ΙΔατρέερ	10 R D ORMESSON 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	S.A.R.L.

N° Finess	630786150
Raison sociale	SSIAD MICHELIN CLERMONT-FERRAND
Adresse	10 R D'ORMESSON 63000 CLERMONT FERRAND
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
		700-	
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	Personnes	30
		Agées	

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4172 2

2016-7036 - 4 p

S.I.A.D.DE LEZOUX 29B AV DE VERDUN 63190 LEZOUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7036

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LEZOUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7036

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.I.A.D.DE LEZOUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LEZOUX» situé à 63190 LEZOUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LEZOUX» situé à 63190 LEZOUX accordée à «S.I.A.D.DE LEZOUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630787703
Raison sociale	S.I.A.D.DE LEZOUX
ΙΔατρέερ	29B AV DE VERDUN 63190 LEZOUX
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

N° Finess	630786663
Raison sociale	SSIAD LEZOUX
Adresse	29B AV DE VERDUN 63190 LEZOUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáo
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes	_
536-30IIIS a DOITHCHE	16-Milled Ordinalie	Déf P.H. SAI	Э
250 Coins à Domisile	16 Miliou ordinairo	711-P.A.	гг
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	dépendantes	55

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4173 9

2016-7037 - 4 p

S.I.V.O.S.DE BILLOM 35 AV DE LA GARE 63160 BILLOM

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7037

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BILLOM» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7037

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.I.V.O.S.DE BILLOM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BILLOM» situé à 63160 BILLOM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BILLOM» situé à 63160 BILLOM accordée à «S.IV.O.S.DE BILLOM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630788404
Raison sociale	S.I.V.O.S.DE BILLOM
ΙΔατρέερ	35 AV DE LA GARE 63160 BILLOM
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

N° Finess	630786671
Raison sociale	SSIAD BILLOM
Adresse	AV DE LA GARE 63160 BILLOM
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	l'i 6-Millieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	11
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	59

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4174 6

2016-7038 - 4 p

S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ 3 AV DU ONZE NOVEMBRE 63600 AMBERT

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7038

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LIVRADOIS FOREZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7038

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LIVRADOIS FOREZ» situé à 63600 AMBERT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETE

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LIVRADOIS FOREZ» situé à 63600 AMBERT accordée à «S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630789980
Raison sociale	S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ
Adresse	3 AV DU ONZE NOVEMBRE 63600 AMBERT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	630787117
Raison sociale	SSIAD LIVRADOIS FOREZ
Adresse	3 AV DU ONZE NOVEMBRE 63600 AMBERT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1 5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	73

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4175 3

2016-7039 - 4 p

SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME 33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7039

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7039

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» situé à 63290 PUY GUILLAUME

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD PUY-GUILLAUME» situé à 63290 PUY GUILLAUME accordée à «SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630788545
Raison sociale	SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME
Adresse	33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

N° Finess	630790178
Raison sociale	SSIAD PUY-GUILLAUME
Adresse	33 R JOSEPH CLAUSSAT 63290 PUY GUILLAUME
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	45

1	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	116-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	43

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4176 0

2016-7040 - 4 p

S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE 24 R DE LA BERBIZIALE B P 170 63504 ISSOIRE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7040

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ISSOIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7040

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ISSOIRE» situé à 63504 ISSOIRE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ISSOIRE» situé à 63504 ISSOIRE CEDEX accordée à «S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630788727
Raison sociale	S.I.V.O.S REGION D'ISSOIRE
	24 R DE LA BERBIZIALE
Adresse	B P 170
	63504 ISSOIRE CEDEX
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630790483
Raison sociale	SSIAD ISSOIRE
Adresse	24 R BERBIZIALE 63504 ISSOIRE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
		700-		
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	Personnes		51
		Agées		

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4177 7

2016-7041 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS RTE DE FAU BP 89 63307 THIERS CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7041

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE THIERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7041

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE THIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE THIERS» situé à 63307 THIERS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE THIERS» situé à 63307 THIERS CEDEX accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE THIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630781029
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
	RTE DE FAU
Adresse	BP 89
	63307 THIERS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630791507
Raison sociale	SSIAD DE THIERS
Adresse	RTE DU FAU 63307 THIERS CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
		700-		
358-Soins à Domicile		Personnes		54
		Agées		

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4178 4

2016-7042 - 4 p

EHPAD "LE MONTEL"
3 R DU PARC
63450 ST AMANT TALLENDE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7042

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7042

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "LE MONTEL"» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE» situé à 63450 ST AMANT TALLENDE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE» situé à 63450 ST AMANT TALLENDE accordée à «EHPAD "LE MONTEL"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630000719
Raison sociale	EHPAD "LE MONTEL"
ΙΔατρέερ	3 R DU PARC 63450 ST AMANT TALLENDE
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630791556
Raison sociale	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE
Adresse	3 R DU PARC 63450 ST AMANT TALLENDE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	66

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4179 1

2016-7043 - 4 p

SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES PL RAYMOND GAUVIN B.P 25 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7043

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7043

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS» situé à 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS» situé à 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE accordée à «SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630792034
Raison sociale	SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES
Adresse	PL RAYMOND GAUVIN B.P 25 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630792042
Raison sociale	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS
Adresse	PL RAYMOND GAUVIN 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	111

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	97

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7045 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n° 2016-7045

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP LA GRAVIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N° 2016-7045

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP LA GRAVIERE» situé à 63100 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP LA GRAVIERE» situé à 63100 CLERMONT FERRAND accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔάτροςο	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

,	
N° Finess	630781102
Raison sociale	CMPP LA GRAVIERE
IA dracea	132 AV DE LA REPUBLIQUE 63100 CLERMONT FERRAND
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS (avec antenne Issoire)	25

Discipline	Type accueil	Clientèle
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)
320-Activité CMPP	07 Type indifferenciá	809-Autres
	97-Type indifferencié	Enfants, Adol.

N° Finess	630791937
Raison sociale	CMPP LA GRAVIERE-ANT.D'ISSOIRE
Adresse	583 BD DE BARRIERE
	63500 ISSOIRE
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	

Discipline	Type accueil	Clientèle
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)
320-Activité CMPP	07 Type indifferenciá	809-Autres
	97-Type indifferencié	Enfants, Adol.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7046 - 4 p

C.A.P.P.A. DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n° 2016-7046

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du **«CENTRE** PROFESSIONNELLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (coordonnées cidessous).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

> Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE

CS 93383



#### Arrêté N° 2016-7046

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.A.P.P.A.» pour le fonctionnement du «CENTRE DE REED.PROFESSIONNELLE» situé à 63450 ST AMAND TALLENDE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du «CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE» situé à 63450 ST AMAND TALLENDE accordée à «C.A.P.P.A.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786267
Raison sociale	C.A.P.P.A.
Δατάςςα	DOM DU MARAND 63450 ST AMAND TALLENDE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630785772
Raison sociale	CENTRE DE REED.PROFESSIONNELLE
Adresse	DOM DU MARAND 63450 ST AMAND TALLENDE
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	70

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée
906-	11 Hábara Cama Inter	010-Toutes Déf	42
Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	P.H. SAI	43
906-	12 Comi Internat	010-Toutes Déf	27
Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	P.H. SAI	27

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7047 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n° 2016-7047

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CENTRE DE REEDUCATION PROF.DEFIC.VISUELS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N° 2016-7047

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement «CTRE DE REED.PROF.DEFIC.VISUELS» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du «CENTRE DE REEDUCATION PROF.DEFIC.VISUELS» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
IAdresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630789329
Raison sociale	CTRE DE REED.PROF.DEFIC.VISUELS
Adresse	30 R SAINTE ROSE 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	18

	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	k anacite alitorisee	Age (min-max)
906- Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	320- Déficience Visuelle	8	
906- Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	320- Déficience Visuelle	10	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4180 7

2016-7048 - 4 p

C.A.P.P.A. DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7048

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CEYRAN"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7048

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.A.P.P.A.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CEYRAN"» situé à 63450 ST SANDOUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CEYRAN"» situé à 63450 ST SANDOUX accordée à «C.A.P.P.A.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786267
Raison sociale	C.A.P.P.A.
IA dracca	DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630001865	
Raison sociale	ESAT "LE CEYRAN"	
Adresse	DOM DE CEYRAN 63450 ST SANDOUX	
Catégorie	246-E.S.A.T.	
Capacité globale ESMS	54	

	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	204- Déf.Gr du Psychisme	15	
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205- Déf.du Psychisme SAI	39	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4181 4

2016-7049 - 4 p

A.G.D. LE VIADUC 32 R DE L'EUROPE 63200 CELLULE

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7049

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'ENVOLEE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7049

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.G.D. LE VIADUC» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'ENVOLEE"» situé à 63200 RIOM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'ENVOLEE"» situé à 63200 RIOM accordée à «A.G.D. LE VIADUC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630000495
Raison sociale	A.G.D. LE VIADUC
ΙΔάτρος	32 R DE L'EUROPE 63200 CELLULE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630009827
Raison sociale	ESAT "L'ENVOLEE"
Adresse	5 R DES COURTILS 63200 RIOM
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	64

Discipline	Type accueil	Clientèle	i anacite alitoricee	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)		(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	64	

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7050 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7050

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ADAPEI LA PLAIGNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7050

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ADAPEI LA PLAIGNE» situé à 63570 BRASSAC LES MINES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ADAPEI LA PLAIGNE» situé à 63570 BRASSAC LES MINES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

econdano, reportenese comme et	art.
N° Finess	630780948
Raison sociale	ESAT ADAPEI LA PLAIGNE
Adresse	2 R DE LA PLAIGNE 63570 BRASSAC LES MINES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	60	

La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7051 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7051

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE VALDORE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



## Arrêté N°2016-7051

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE VALDORE"» situé à 63600 AMBERT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE VALDORE"» situé à 63600 AMBERT accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
Δατάςςα	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630781094
Raison sociale	ESAT "LE VALDORE"
Adresse	R VICTOR HUGO 63600 AMBERT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	63

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anacite alitorisee	Age (min-max)
		120-		
908-Aide Trav.Adul.Hand.		Déf.Intel.	63	
		Tr. Ass.		

Observation : la structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4182 1

2016-7052 - 4 p

A.A.S.P.H. **BORDAS** 63210 ROCHEFORT MONTAGNE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7052

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (coordonnées cidessous).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

> Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE

CS 93383



### Arrêté N°2016-7052

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.A.S.P.H.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE» situé à 63210 ROCHEFORT MONTAGNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE» situé à 63210 ROCHEFORT MONTAGNE accordée à «A.A.S.P.H.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630790194
Raison sociale	A.A.S.P.H.
ΙΔάτρος	BORDAS 63210 ROCHEFORT MONTAGNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630781169
Raison sociale	ESAT DE ROCHEFORT MONTAGNE
ΙΔατάςςα	CHE DE LA PLANE 63210 ROCHEFORT MONTAGNE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	60

-	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anacije allionicee	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.		120- Déf.Intel.	60	
		Tr. Ass.		

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7053 - 4 p

C.A.P.P.A. DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7053

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU MARAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7053

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.A.P.P.A.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU MARAND» situé à 63450 ST AMANT TALLENDE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

# Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU MARAND» situé à 63450 ST AMANT TALLENDE accordée à «C.A.P.P.A.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786267
Raison sociale	C.A.P.P.A.
IA dracca	DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630781789
Raison sociale	ESAT DU MARAND
Adresse	DOM DU MARAND 63450 ST AMANT TALLENDE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	87

1	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anacije alijericee	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Défic du psychisme	87*	

<sup>\*</sup>Observation : dont 3 places en ESAT transitionnel

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4183 8

2016-7054 - 4 p

CROIX MARINE D'AUVERGNE 17 R PIERRE DOUSSINET 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7054

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PIERRE DOUSSINET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7054

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX MARINE D'AUVERGNE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PIERRE DOUSSINET» situé à 63540 ROMAGNAT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PIERRE DOUSSINET» situé à 63540 ROMAGNAT accordée à «CROIX MARINE D'AUVERGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786366
Raison sociale	CROIX MARINE D'AUVERGNE
MARACCA	17 R PIERRE DOUSSINET 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630783306
Raison sociale	ESAT PIERRE DOUSSINET
Adresse	53 R FERNAND FOREST 63540 ROMAGNAT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	101

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anamie allinnicee	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205- Déf.du Psychisme SAI	101	

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7055 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7055

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE BREZET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7055

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE BREZET» situé à 63100 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE BREZET» situé à 63100 CLERMONT FERRAND accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
Adresse	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

Etablissement : ESAT LE BREZET

• Site principal : Brezet Saint-Jean

Adresse: 62 boulevard Saint -Jean BP 95 - 63016 CLERMONT-FERRAND Cedex 02

N° FINESS ET : 63 078 547 5 Catégorie : 246 - ESAT

### **Equipements:**

	Triplet			
N°	Discipline	Fonctionnement	Capacité	
1	908	13 – Semi internat	120 – Déficient intellectuel avec troubles associés	79

• Site secondaire : Brezet Mermoz

Adresse: 132 avenue Jean MERMOZ 63100 CLERMONT-FERRAND

N° FINESS ET : 63 078 339 7 Catégorie : 246 - ESAT

Equipements:

Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation	
N°	Discipline Fonctionnement Clientèle			Capacité
1	908	13 – Semi internat	120 – Déficient intellectuel avec troubles associés	92

La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7056 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7056

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT GUY CHALARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7056

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT GUY CHALARD» situé à 63307 THIERS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT GUY CHALARD» situé à 63307 THIERS CEDEX accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630784882
Raison sociale	ESAT GUY CHALARD
I/\ drocco	R DU TORPILLEUR SIROCCO 63307 THIERS CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	95

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	95	

La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7057 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7057

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT " LE PAILLERET "» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7057

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT " LE PAILLERET "» situé à 63200 MOZAC

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT " LE PAILLERET "» situé à 63200 MOZAC accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

• Site principal: "Le Pailleret"

Adresse: 61 avenue Jean Moulin 63200 MOZAC

N° FINESS ET : 63 078 489 0 Catégorie : 246 - ESAT

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	12 Cami Internat	120 – Déficient intellectuel		
	13-3emi-mternat	avec troubles associés	64	

• Site secondaire : "La Gravière"

Adresse: ZI LA GRAVIERE RN 144 63200 RIOM

N° FINESS ET : 6 3078 939 4 Catégorie : 246 - ESAT

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	113-Semi-Internat	120 – Déficient intellectuel avec troubles associés	61	

Observations : La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4184 5

2016-7058 - 4 p

CCAS DE CLERMONT-FERRAND 1 R SAINT-VINCENT DE PAUL BP. 478 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7058

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU CCAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7058

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE CLERMONT-FERRAND» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU CCAS» situé à 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU CCAS» situé à 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 accordée à «CCAS DE CLERMONT-FERRAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786424
Raison sociale	CCAS DE CLERMONT-FERRAND
Adresse	1 R SAINT-VINCENT DE PAUL BP. 478 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	C.C.A.S.

N° Finess	630784908
Raison sociale	ESAT DU CCAS
Adresse	14 R D'ENFER 63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	83

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	42	
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	41	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7059 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7059

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT QUALI'CAT A.D.A.P.E.I» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7059

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT QUALI'CAT A.D.A.P.E.I» situé à 63503 ISSOIRE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT QUALI'CAT A.D.A.P.E.I» situé à 63503 ISSOIRE CEDEX accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630784916
Raison sociale	ESAT QUALI'CAT A.D.A.P.E.I
Adresse	63503 ISSOIRE CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	61

*	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	61	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7060 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7060

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LES CARDAMINES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7060

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LES CARDAMINES"» situé à 63960 VEYRE MONTON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LES CARDAMINES"» situé à 63960 VEYRE MONTON accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630785673
Raison sociale	ESAT "LES CARDAMINES"
Adresse	30 AV DU VAL MARIE 63960 VEYRE MONTON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	70

	Type accueil	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.		120- Déf.Intel. Tr. Ass.	70	

Observation : la structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4185 2

2016-7061 - 4 p

ASSOCIATION VALENTIN HAUY 5 R DUROC 75007 PARIS

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7061

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'ESCOLORE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7061

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION VALENTIN HAUY» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'ESCOLORE» situé à 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT D'ESCOLORE» situé à 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM accordée à «ASSOCIATION VALENTIN HAUY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750721037
Raison sociale	ASSOCIATION VALENTIN HAUY
Adresse	5 R DUROC 75007 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630785798
Raison sociale	ESAT D'ESCOLORE
Adresse	63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	51

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	327-Déf.Visuelle Tr.Ass.	51	

<sup>\*</sup>accueil de déficients visuels possible sur ces places en cas de besoin

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7062 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7062

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DES COMBRAILLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7062

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DES COMBRAILLES» situé à 63700 ST ELOY LES MINES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DES COMBRAILLES» situé à 63700 ST ELOY LES MINES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630786846
Raison sociale	ESAT DES COMBRAILLES
I/\ drocco	R DES NIGONNES 63700 ST ELOY LES MINES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	57

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	57	

La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4186 9

2016-7063 - 4 p

Etablissement public ESAT de CUNLHAT Route de Tours sur Meymont 63590 CUNLHAT

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7063

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CUNLHAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7063

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Etablissement public ESAT de CUNLHAT» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CUNLHAT» situé à 63590 CUNLHAT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE CUNLHAT» situé à 63590 CUNLHAT accordée à «Etablissement public ESAT de CUNLHAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630001352
Raison sociale	Etablissement public ESAT de CUNLHAT
ΔΛΓΔΘΕΔ	Route de Tours sur Meymont 63590 CUNLHAT
Statut juridique	Etb.Social Départ.

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	63 078 700 0
Raison sociale	ESAT DE CUNLHAT
Adresse	RTE DE TOURS SUR MEYMONT 63590 CUNLHAT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	67

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	52
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	15

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7064 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7064

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CHAUDIER"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7064

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CHAUDIER"» situé à 63920 PESCHADOIRES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE CHAUDIER"» situé à 63920 PESCHADOIRES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630788149
Raison sociale	ESAT "LE CHAUDIER"
I/\ drocco	RTE DE BILLOM 63920 PESCHADOIRES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	44

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	autorisée	(min-max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	44	

La structure est amenée à accueillir et accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle à titre principal, avec ou sans troubles associés de toute nature à titre secondaire.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4187 6

2016-7065 - 4 p

A.D.I.S. 19 R DES COUTILS 63118 CEBAZAT

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7065

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ADIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7065

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.I.S.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ADIS» situé à 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ADIS» situé à 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 accordée à «A.D.I.S.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630791226
Raison sociale	A.D.I.S.
Adresse	19 R DES COUTILS 63118 CEBAZAT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630791275
Raison sociale	ESAT DE L'ADIS
Maracca	7 R BERNARD PALISSY 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	438-Cérébro lésés	10	
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	28	
908-Aide Trav.Adul.Hand.	11/1_Evtarnat	203- Déf.Gr.Communication*	2	

<sup>\*</sup> Il s'agit de troubles des apprentissages qui comprennent notamment :

- les troubles du langage (dyslexie),
- les troubles non verbaux : déficit de perception visuo-spatiale, de mémoire visuelle, de la formation de concept et des tâches mathématiques (dyspraxie, dysgraphie, dyscalculie...)
- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7066 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7066

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IMP CLAIRFONTAINE - ADAPEI 63» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7066

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IMP CLAIRFONTAINE - ADAPEI 63» situé à 63000 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IMP CLAIRFONTAINE - ADAPEI 63» situé à 63000 CLERMONT FERRAND accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630780963
Raison sociale	IMP CLAIRFONTAINE - ADAPEI 63
Adresse	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	''	Clientèle (n° et libellé)	( anacite autorisee	Age (min-max)
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	I13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	17	3-14
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	8	3-14
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	15	3-14

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7067 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7067

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME LA ROUSSILLE - ADAPEI 63» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7067

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME LA ROUSSILLE - ADAPEI 63» situé à 63910 VERTAIZON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME LA ROUSSILLE - ADAPEI 63» situé à 63910 VERTAIZON accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630781706
Raison sociale	IME LA ROUSSILLE - ADAPEI 63
ΙΔατρέερ	RTE DE BILLOM 63910 VERTAIZON
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Supurite dutorisce	(min-max)
		120-		
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	Déf.Intel. Tr.	3	3-20
		Ass.		
		120-		
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	Déf.Intel. Tr.	5	3-20
		Ass.		
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	18	6-20
002 Ed Cán Dra Cain C EU	11 114h ana Canan Intan	500-	16	3-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-neberg. Comp. mter.	Polyhandicap	10	
		120-		
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	Déf.Intel. Tr.	2	3-20
		Ass.		
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	12	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	12 Com: Internet	500-	4	3-20
905-Eu.Gen.P10.50III 5 En	15-361111-11116111141	Polyhandicap	4	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4188 3

2016-7074 - 4 p

ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS 3 R DE LA PRUGNE 63540 ROMAGNAT

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7074

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7074

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS» pour le fonctionnement «INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE» situé à 63540 ROMAGNAT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement «INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE» situé à 63540 ROMAGNAT accordée à «ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630011518
Raison sociale	ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS
lAdresse	3 R DE LA PRUGNE 63540 ROMAGNAT
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630009207
Raison sociale	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
Adresse	3 R DE LA PRUGNE 63540 ROMAGNAT
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	46

•	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	•	(min-max)
650-∆cc temporaire FH	17-Internat de Semaine	410-Déf. Mot. sans	1	3-20
050 Acc temporane En	internat de Semane	Trouble	_	.5 20
836-Prép.Vie	17-Internat de Semaine	410-Déf.Mot.sans		3-20
Soc.Ado.Han	17-internat de Semanie	Trouble	J	3-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S	13-Semi-Internat	202-	,	3-20
EH	15-3emi-milemat	Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	2	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S	13-Semi-Internat	410-Déf.Mot.sans	21	3-20
EH	15-3emi-milemat	Trouble	21	.5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S	17-Internat de Semaine	202-	2	3-20
EH	17-internat de Semanie	Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	3	3-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S	17-Internat de Semaine	410-Déf.Mot.sans	1.4	3-20
EH	17-milernal de Semaine	Trouble	14	·5-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7075 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7075

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7075

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"» situé à 63600 AMBERT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"» situé à 63600 AMBERT accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔατρέερ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630010171
Raison sociale IME "CENTRE PEDRO POUTIGNAT"	
Adresse	R DE LA CALANDRE 63600 AMBERT
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	15

	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	15	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7076 - 5 p

ALTERIS 24 R DE SERBIE 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7076

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME FARANDOLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7076

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALTERIS» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME FARANDOLE» situé à 63000 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

# **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME FARANDOLE» situé à 63000 CLERMONT FERRAND accordée à «ALTERIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630011534
Raison sociale	ALTERIS
ΙΔάτροςο	24 R DE SERBIE 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630780260

Raison sociale	IME FARANDOLE
Adresse	12 R DU BON PASTEUR 63000 CLERMONT FERRAND
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	50

	1			1
Discipline	Type accueil	Clientèle		Age
•	(n° et libellé)	(n° et	Capacité autorisée	(min-max)
(ii cembene)	(וו פניווטפוופ)	libellé)		(ΠΠΙ-ΠΙαλ)
		120-		
650-Acc temporaire EH	14-Externat	Déf.Intel.	1	5-13
		Tr. Ass.		
		205-		
650-Acc temporaire EH	14-Externat	Déf.du	1	5-13
030-Acc temporalie En		Psychisme	1	.5-13
		SAI		
		120-		
650-Acc temporaire EH	17-Internat de Semaine	Déf.Intel.	1	5-13
		Tr. Ass.		
	17-Internat de Semaine	205-	15	5-13
CEO Acetomporairo EU		Déf.du		
650-Acc temporaire EH		Psychisme	1	.5-15
		SAI		
	13-Semi-Internat	120-		
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H		Déf.Intel.	27	5-13
		Tr. Ass.		
		205-		
001 Educ Cán Sain Sn E H	13-Semi-Internat	Déf.du		5-13
301-Educ.Gen.30III.3p.E.H		Psychisme		13-13
		SAI		
		120-		
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	Déf.Intel.	6	5-13
		Tr. Ass.		
		205-		
001 Educ Cán Sain Sa E U	17-Internat de Semaine	Déf.du		'5-13
901-Educ.Gen.Som.Sp.E.n		Psychisme	/	2-12
		SAI		

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7077 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7077

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAISONS DES COULEURS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7077

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAISONS DES COULEURS"» situé à 63700 ST ELOY LES MINES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAISONS DES COULEURS"» situé à 63700 ST ELOY LES MINES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔατρέερ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630780468
Raison sociale	IME "MAISONS DES COULEURS"
Adresse	R DU PUITS DU MANOIR 63700 ST ELOY LES MINES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	2	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	l11-Héherg Comp Inter	437- Autistes	8	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	8	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437- Autistes	12	5-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7078 - 4 p

ADPEP 63 31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7078

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE THEIX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7078

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE THEIX» situé à 63122 ST GENES CHAMPANELLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE THEIX» situé à 63122 ST GENES CHAMPANELLE accordée à «ADPEP 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786283
Raison sociale	ADPEP 63
ΙΔατρέερ	31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630780476
Raison sociale	IME DE THEIX
Adresse	14 RTE DU MONT-DORE 63122 ST GENES CHAMPANELLE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	10	10-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	205- Déf.du Psychisme SAI	10	10-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	50	10-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	205- Déf.du Psychisme SAI	15	10-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7079 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7079

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE CHAUDIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7079

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE CHAUDIER» situé à 63920 PESCHADOIRES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE CHAUDIER» situé à 63920 PESCHADOIRES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΟΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

### 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	630780930
Raison sociale	IME DE CHAUDIER
Adresse	63920 PESCHADOIRES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)		Clientèle (n° et libellé)	k anacite alitorisee	Age (min-max)
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H		120- Déf.Intel. Tr. Ass.		6-20
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	5	6-20
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	5	6-20

	<del>_</del>
N° Finess	630009769
Raison sociale	IME DE CHAUDIER - ANNEXE DE LEZOUX
Advance	4 R DE L'HORLOGE
Adresse	63190 LEZOUX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	15

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	15	6-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7080 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7080

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MOZAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7080

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MOZAC» situé à 63200 MOZAC

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MOZAC» situé à 63200 MOZAC accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔατάςςα	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630780955

Raison sociale	IME DE MOZAC
Adresse	61 AV JEAN MOULIN 63200 MOZAC
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	30

*	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	I anacite alitoricee	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	30	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4189 0

2016-7081 - 4 p

ARERAM 155 Avenue Jean LOLIVE 6<sup>ième</sup> étage 93500 PANTIN

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7081

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7081

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ARERAM» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» situé à 63119 CHATEAUGAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

# **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» situé à 63119 CHATEAUGAY accordée à «ARERAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	750720625
Raison sociale	ARERAM
Anresse	155 avenue Jean LOLIVE 6 <sup>ième</sup> étage 93500 PANTIN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630780971
Raison sociale	IME EDOUARD SEGUIN
Adresse	11 R DE L'ANCIEN COUVENT 63119 CHATEAUGAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH		115-Ret. Mental Moyen	3	8-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH		205- Déf.du Psychisme SAI	22	8-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	l13-Semi-Internat	437- Autistes	15	8-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	2	8-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	117-Internat de Semaine	205- Déf.du Psychisme SAI	14	8-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	l1 /-Internat de Semaine	437- Autistes	9	8-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4190 6

2016-7082 - 4 p

ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE

CHAUZAT HAUT **63340 NONETTE** 

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7082

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE NONETTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (coordonnées cidessous).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

> Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE

CS 93383



#### Arrêté N°2016-7082

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE NONETTE» situé à 63340 NONETTE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure,

### **ARRETE**

### Article 1:

Le gestionnaire devra poursuivre les démarches entreprises pour remédier aux dysfonctionnements relevés lors de l'inspection du 14 octobre 2014 ,qui concernent l'effectivité du respect du droit des usagers, l'élaboration des projets personnalisés et du projet d'établissement incluant un projet de soin.

L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE NONETTE» situé à 63340 NONETTE accordée à «ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

#### Article 2:

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630790251
Raison sociale	ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE
Adresse	CHAUZAT HAUT 63340 NONETTE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630781086		
Raison sociale	IME DE NONETTE		
Adresse	5 RTE DE PARENTIGNAT 63340 NONETTE		
Catégorie	183-I.M.E.		
Capacité globale ESMS	12		

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anacite alitorisee	Age (min-max)
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	204- Déf.Gr du Psychisme		10-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	204- Déf.Gr du Psychisme		10-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7083 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7083

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CHARDONNET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7083

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CHARDONNET» situé à 63960 VEYRE MONTON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETE

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CHARDONNET» situé à 63960 VEYRE MONTON accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
IAdresse	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

N° Finess	630784643
Raison sociale	IME LE CHARDONNET
Adresse	30 AV DU VAL MARIE 63960 VEYRE MONTON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	64

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	i anacite alitorisee	Age (min-max)
836-Prép.Vie Soc.Ado.Han	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	10	16-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	54	6-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7084 - 4 p

E.M.S.P. DES GALOUBIES 2B R DES GALOUBIES BP 134 63406 CHAMALIERES CEDEX

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7084

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES ROCHES FLEURIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7084

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «E.M.S.P. DES GALOUBIES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES ROCHES FLEURIES» situé à 63406 CHAMALIERES CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES ROCHES FLEURIES» situé à 63406 CHAMALIERES CEDEX accordée à «E.M.S.P. DES GALOUBIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630001170
Raison sociale	E.M.S.P. DES GALOUBIES
ΙΔατρέερ	2B R DES GALOUBIES BP 134 63406 CHAMALIERES CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

N° Finess	630785657
Raison sociale	IME LES ROCHES FLEURIES
Adresse	2B R DES GALOUBIES 63406 CHAMALIERES CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH		120- Déf.Intel. Tr. Ass.	18	14-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	113-Semi-Internat	205- Déf.du Psychisme SAI	20	14-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	20	14-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	205- Déf.du Psychisme SAI	25	14-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7085 - 5 p

ALTERIS
24 R DE SERBIE
63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7085

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN LAPORTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7085

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALTERIS» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN LAPORTE» situé à 63800 COURNON D AUVERGNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN LAPORTE» situé à 63800 COURNON D AUVERGNE accordée à «ALTERIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630011534
Raison sociale	ALTERIS
ΙΔάτροςο	24 R DE SERBIE 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 5 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	630780278		
Raison sociale	ITEP JEAN LAPORTE		
MATACCA	10 R DE L'ENCLOS 63800 COURNON D AUVERGNE		
Catégorie	186-I.T.E.P.		
Capacité globale ESMS	93		

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee	(min-max)
650 Acc tomporairo EU	17-Internat de Semaine	200-	_	5-16
650-ACC temporalie En	17-internat de Semanie	Tr.Caract.&.Comport.	5	2-10
901-	17-Internat de Semaine	200-	າດ	5-16
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-internat de Semanie	Tr.Caract.&.Comport.	20	2-10

N° Finess	630011427
Raison sociale	ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE ROMAGNAT
Advance	4 CHE DU CHEIX
Adresse	63540 ROMAGNAT
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	12

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisée	(min-max)
901-	13-Semi-Internat	200-	12	5-16
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	15-Seilli-Iliterilat	Tr.Caract.&.Comport.	12	2-10

N° Finess	630011435
Raison sociale	ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE GERZAT
Adresse	18 R JULES FERRY
	63360 GERZAT
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	12

'	<b>/</b> '	Clientèle (n° et libellé)	Age Capacité autorisée (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	125-16

N° Finess	630011443
Raison sociale	ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE CLERMONT
Advacca	79 AV LÉON BLUM
Adresse	63100 CLERMONT FERRAND
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	12

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisée	(min-max)
901-	12 Cami Internat	200-	12	5-16
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	Tr.Caract.&.Comport.	12	2-10

N° Finess	630011450
Raison sociale	ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE PRADEAUX
Adresse	63500 LES PRADEAUX

Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	12

•	Type accueil	Clientèle	Capacite autorisee	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)		(min-max)
901-	13-Semi-Internat	200-	12	5-16
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	15-361111-1111611161	Tr.Caract.&.Comport.	12	2-10

N° Finess	630012250	
Raison sociale	ITEP SECONDAIRE JEAN LAPORTE COURNON	
Adresse	5 AV DE LA MARGERIDE	
	63800 COURNON D AUVERGNE	
Catégorie	186-I.T.E.P.	
Capacité (sous total)	12	

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	(min-max)
901-	12 Cami Internat	200-	12	5-16
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	Tr.Caract.&.Comport.	12	2-10

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4191 3

2016-7086 - 4 p

FONDATION OVE 19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7086

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «OVE - ITEP DE MONTFERRAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7086

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «OVE - ITEP DE MONTFERRAND» situé à 63000 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «OVE - ITEP DE MONTFERRAND» situé à 63000 CLERMONT FERRAND accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
ΙΔάτρος	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure

secondaire, répertoriées comme suit:

	****
N° Finess	630780377
Raison sociale	OVE - ITEP DE MONTFERRAND
Adresse	1 R DU FRANC ROSIER 63000 CLERMONT FERRAND
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	''	Clientèle (n° et libellé)	Capacite autorisee	Age (min-max)
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	113-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	30	6-16

N° Finess	630781284
Raison sociale	OVE - ITEP DE VOLVIC
Adresse	9 R DE CHÂTEL-GUYON
	63530 VOLVIC
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	50

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	( anacita alitaricaa	Age (min-max)
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	36	6-20
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	18-Héberg. Nuit Eclaté	200- Tr.Caract.&.Comport.	14	12-20

L'hébergement de nuit se situe au Corum ST Jean ,17 rue Gaultier de Biauzat 63000 Clermont Ferrand pour 7 enfants âgés de 16 à 20 ans, et à RIOM pour 7 enfants âgés de 12 à 16 ans.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4192 0

2016-7087 - 4 p

INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES" 4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7087

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT LES GRAVOUSES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7087

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT LES GRAVOUSES» situé à 63100 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT LES GRAVOUSES» situé à 63100 CLERMONT FERRAND accordée à «INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630000123
Raison sociale	INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"
lAdresse	4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Etb.Social Départ.

N° Finess	630780252
Raison sociale	INSTITUT LES GRAVOUSES
Adresse	4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	''	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-	13-Semi-Internat	203-	6	5-8
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-3emi-internat	Déf.Gr.Communication	0	5-0
901-	13-Semi-Internat	317-Déf.Auditive	20	3-20
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	15-561111-1111611141	Tr.Ass.	39	3-20
901-	17-Internat de Semaine	317-Déf.Auditive	25	3-20
Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-milernal de Semaine	Tr.Ass.	25	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7088 - 5 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7088

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7088

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

# **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

# 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	630780542
Raison sociale	CENTRE RÉÉDUCATION DEFICIENTS VISUELS
Adresse	30 R SAINTE ROSE 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	194-Inst.Déf.Visuels
Capacité globale ESMS	71

*	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	il anacite alitorisee	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	327- Déf.Visuelle Tr.Ass.	38	3-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	327- Déf.Visuelle Tr.Ass.	26	3-20

N° Finess	630012458
Raison sociale	ÉTAB ACCUEIL TEMPO ENFANTS HANDICAPÉS
Adresse	30 R SAINTE ROSE
	63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	390-Etab.Acc.Temp.E.H.
Capacité (sous total)	7

	l ype accueil (n° at libellá)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	010- Toutes Déf P.H. SAI	2	
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14-Externat	010- Toutes Déf P.H. SAI	5	

Les sept places mentionnées ci-dessus sont autorisées pour la mise en place d'une plateforme de prestations en faveur de personnes présentant des handicaps rares au sens de l'article D312-194 du Code de l' Action Sociale et des Familles.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4193 7

2016-7089 - 4 p

CH BILLOM 3 BD SAINT ROCH BP 43 63160 BILLOM

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7089

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES BICHES CH BILLOM» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7089

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH BILLOM» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES BICHES CH BILLOM» située à 63160 BILLOM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES BICHES CH BILLOM» située à 63160 BILLOM accordée à «CH BILLOM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630781367
Raison sociale	CH BILLOM
	3 BD SAINT ROCH
Adresse	BP 43
	63160 BILLOM
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

N° Finess	630781375
Raison sociale	MAS LES BICHES CH BILLOM
Adresse	9 R DU TENNIS 63160 BILLOM
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	40

'	, , ,	Clientèle (n° et libellé)	Capacite autorisee	Age (min-max)
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	40	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7090 - 4 p

A.G.D. LE VIADUC 32 R DE L'EUROPE 63200 CELLULE

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7090

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VIADUC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7090

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.G.D. LE VIADUC» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VIADUC» située à 63200 CELLULE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VIADUC» située à 63200 CELLULE accordée à «A.G.D. LE VIADUC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	630000495
Raison sociale	A.G.D. LE VIADUC
ΙΔάτρος	32 R DE L'EUROPE 63200 CELLULE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	630788024
Raison sociale	MAS LE VIADUC
Adresse	32 R DE L'EUROPE 63200 CELLULE
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	65

<u>'</u>	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacite autorisee	Age (min-max)
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	65	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4194 4

2016-7091 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7091

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7091

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"» situé à 63600 AMBERT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"» situé à 63600 AMBERT accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

N° Finess	630001956
Raison sociale	SESSAD " PEDRO POUTIGNAT"
Adresse	R DE LA CALANDRE 63600 AMBERT
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	19

	(min-max)
19	0-20
	19

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4195 1

2016-7092 - 4 p

ASSOCIATION LES LISERONS 78 GRANDE RUE 69440 ST LAURENT D AGNY

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7092

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU MARTHURET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7092

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES LISERONS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU MARTHURET» situé à 63200 ST BONNET PRES RIOM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU MARTHURET» situé à 63200 ST BONNET PRES RIOM accordée à «ASSOCIATION LES LISERONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000906
Raison sociale	ASSOCIATION LES LISERONS
ΙΔάτρος	78 GRANDE RUE 69440 ST LAURENT D AGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630002137
Raison sociale	SESSAD DU MARTHURET
Adresse	22 RTE DU STADE 63200 ST BONNET PRES RIOM
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	52

· •	Type accueil (n° et lihellé)	Clientèle (n° et libellé)	Lapacite autorisee	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-	E2	3-20
659-A.A.I.3. En 10-ivillieu orullialle	16-Milled Ordinalie	Autistes	52	5-20

Les cinquante deux places incluent 7 places dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement autistes située à l'école Danièle Fousson rue Adrien Mabrut 63000 Clermont Ferrand pour l'accueil d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7093 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7093

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD MOZAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7093

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD MOZAC» situé à 63200 MOZAC

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD MOZAC» situé à 63200 MOZAC accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔατρέερ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630009165
Raison sociale	SESSAD MOZAC
Adresse	31 AV JEAN JAURES 63200 MOZAC
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	25

n°et lihellé) –	`	Capacité autorisée	Age (min-max)
6-Milieu ordinaire	Déf.Intel.	2.	5 0-20
r	° et libellé) 6-Milieu ordinaire	et libellé) (n' et libellé) 120-	et libellé) (n' et Capacité autorisée libellé) 120-6-Milieu ordinaire Déf.Intel. 25

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7094 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7094

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE JARDIN FLEURI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7094

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE JARDIN FLEURI» situé à 63300 THIERS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE JARDIN FLEURI» situé à 63300 THIERS accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630009835
Raison sociale	SESSAD LE JARDIN FLEURI
Adresse	63300 THIERS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	15	0-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4196 8

2016-7095 - 4 p

E.M.S.P. DES GALOUBIES 2B R DES GALOUBIES BP 134 63406 CHAMALIERES CEDEX

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7095

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "LES DOMES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7095

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «E.M.S.P. DES GALOUBIES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "LES DOMES"» situé à 63400 CHAMALIERES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "LES DOMES"» situé à 63400 CHAMALIERES accordée à «E.M.S.P. DES GALOUBIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630001170
Raison sociale	E.M.S.P. DES GALOUBIES
ΙΔατρέερ	2B R DES GALOUBIES BP 134 63406 CHAMALIERES CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630010015
Raison sociale	SESSAD "LES DOMES"
Adresse	23 R PAUL BERT 63400 CHAMALIERES
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	40

	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	25	3-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	205- Déf.du Psychisme SAI	15	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4197 5

2016-7096 - 4 p

ADPEP 63 31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7096

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU CEZALLIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7096

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU CEZALLIER» situé à 63122 ST GENES CHAMPANELLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU CEZALLIER» situé à 63122 ST GENES CHAMPANELLE accordée à «ADPEP 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786283
Raison sociale	ADPEP 63
ΙΔάτροςο	31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630010072
Raison sociale	SESSAD DU CEZALLIER
Adresse	14B RTE DU MONT DORE 63122 ST GENES CHAMPANELLE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	45

1	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	35	0-20
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	205- Déf.du Psychisme SAI	10	0-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7097 - 4 p

ALTERIS 24 R DE SERBIE 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7097

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JEAN LAPORTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7097

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALTERIS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JEAN LAPORTE» situé à 63800 COURNON D AUVERGNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JEAN LAPORTE» situé à 63800 COURNON D AUVERGNE accordée à «ALTERIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630011534
Raison sociale	ALTERIS
ΙΔάτροςο	24 R DE SERBIE 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630010213
Raison sociale	SESSAD JEAN LAPORTE
Adresse	35 R DU COMMERCE 63800 COURNON D AUVERGNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	50

· •	/ ·	Clientèle (n° et libellé)	Capacite autorisee	Age (min-max)
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	50	3-16

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4198 2

2016-7098 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7098

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7098

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETE

# Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT» situé à 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

## Le service est composé d'un service principal et d'un service secondaire

N° Finess	630010221
Raison sociale	SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT
Adresse	30 R SAINTE ROSE 63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	77

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	k anacite alitorisee	Age (min-max)
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	320- Déficience Visuelle	70	0-20

N° Finess	430008490
Raison sociale	SESSAD SECONDAIRE - SITE CHADRAC
Adresse	67 RUE DE L'AUBETTE LA BOUTEYRE 43770 CHADRAC
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	7

•	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	k anacite alitorisee	Age (min-max)
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	320- Déficience Visuelle	7	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7099 - 4 p

INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES" 4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7099

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



#### Arrêté N°2016-7099

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)» situé à 63100 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### **ARRETE**

# Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)» situé à 63100 CLERMONT FERRAND accordée à «INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	630000123
Raison sociale	INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"
Adresse	4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630010247
Raison sociale	SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES)
Adresse	4 R DE BARANTE 63100 CLERMONT FERRAND
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	75

1	''	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	203- Déf.Gr.Communication	30	3-20
838-A.F.E.P. EH	116-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	5	0-3
839-A.A.I.S. EH	116-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	40	3-20

La classification déficience grave de la communication correspond aux troubles sévères du langage.

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°2C 109 361 4199 9

2016-7100 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7100

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSD APF CLERMONT FERRAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



### Arrêté N°2016-7100

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSD APF CLERMONT FERRAND» situé à 63100 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSD APF CLERMONT FERRAND» situé à 63100 CLERMONT FERRAND accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239		
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		
IAdresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS		
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.		

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630783124
Raison sociale	SESSD APF CLERMONT FERRAND
Adresse	1 R GUSTAVE COURBET 63100 CLERMONT FERRAND
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	63

1	, ·	Clientèle	l anacite alitoricee	Age
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite datorisee	(min-max)
		420-		0 20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	Déf.Mot.avec	63	0 – 20
		Trouble		

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7101 - 4 p

ADPEP 63 31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7101

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD VICTOR DURUY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE



# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

#### Arrêté N°2016-7101

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD VICTOR DURUY» situé à 63000 CLERMONT FERRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD VICTOR DURUY» situé à 63000 CLERMONT FERRAND accordée à «ADPEP 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786283
Raison sociale	ADPEP 63
ΙΔάτρος	31 R PELISSIER 63050 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

# 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	630786721
Raison sociale	SESSAD VICTOR DURUY
Adresse	20 R DE STRASBOURG 63000 CLERMONT FERRAND
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	45

	, · ·	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
319-E.S.S.A.D. EH	116-Milieu ordinaire	203- Déf.Gr.Communication	13	6-12
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	327-Déf.Visuelle Tr.Ass.	32	3-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- <u>Article 6</u>: Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

∴ ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-98

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7103 - 4 p

ADAPEI 63 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7103

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES COMBRAILLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition *(coordonnées cidessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE



# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7103

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI 63» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES COMBRAILLES» situé à 63700 ST ELOY LES MINES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES COMBRAILLES» situé à 63700 ST ELOY LES MINES accordée à «ADAPEI 63» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	630786275
Raison sociale	ADAPEI 63
ΙΔΟΓΑΘΘΑ	104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

# 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	630790905
Raison sociale	SESSAD DES COMBRAILLES
Adresse	R DU PUITS DU MANOIR 63700 ST ELOY LES MINES
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	10

1	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
319-E.S.S.A.D. EH		120- Déf.Intel. Tr. Ass.	10	0-20

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016 Le Directeur Général de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5341 1

Lyon, le 15/12/2016

2016-7590 - 4 p

SARL LES CEDRES 156 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7590

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7590

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL LES CEDRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

# ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» situé à 26000 VALENCE accordée à «SARL LES CEDRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260001102
Raison sociale	SARL LES CEDRES
Maracca	156 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE
Statut juridique	S.A.R.L.

# 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260006218
Raison sociale	EHPAD LES CEDRES
Adresse	156 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
963-Plateforme répit PFR	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5342 8

Lyon, le 15/12/2016

2016-7591 - 4 p

ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU 5 MTE DU CHATEAU 26760 MONTELEGER

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7591

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC DU CHATEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7591

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC DU CHATEAU» situé à 26760 MONTELEGER

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

# **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC DU CHATEAU» situé à 26760 MONTELEGER accordée à «ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260013131
Raison sociale	ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU
Δατάςςα	5 MTE DU CHATEAU 26760 MONTELEGER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

# 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013149
Raison sociale	EHPAD LE PARC DU CHATEAU
Adresse	5 MTE DU CHATEAU 26760 MONTELEGER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	52

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5	52

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5343 5

Lyon, le 15/12/2016

2016-7592 - 4 p

MAISON DE RETRAITE TULETTE 1 R DES COIGNETS 26790 TULETTE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7592

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ENSOULEIADO» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7592

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE TULETTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ENSOULEIADO» situé à 26790 TULETTE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

# **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ENSOULEIADO» situé à 26790 TULETTE accordée à «MAISON DE RETRAITE TULETTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260000989
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE TULETTE
Δατάςςα	1 R DES COIGNETS 26790 TULETTE
Statut juridique	Etb.Social Communal

# 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260005517
Raison sociale	EHPAD L'ENSOULEIADO
Adresse	37 R DES COIGNETS 26790 TULETTE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

'	<b>/</b> 1	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes		2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4	48

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5344 2

Lyon, le 15/12/2016

2016-7593 - 5 p

MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX 14 R DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7593

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLEURIADES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7593

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLEURIADES» situé à 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES FLEURIADES» situé à 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX accordée à «MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260000732
Raison sociale	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX
Δατάςςα	14 R DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

# 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000898
Raison sociale	EHPAD LES FLEURIADES
Adresse	14B DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	100

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5345 9

Lyon, le 15/12/2016

2016-7594 - 5 p

GROUPE SOS SENIORS 47 R HAUTE SEILLE CS 40564 57013 METZ CEDEX 01

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7594

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7594

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «GROUPE SOS SENIORS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR» situé à 26780 ALLAN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

# **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR» situé à 26780 ALLAN accordée à «GROUPE SOS SENIORS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	570010173
Raison sociale	GROUPE SOS SENIORS
Adresse	47 R HAUTE SEILLE CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Statut juridique	Ass. de Droit Local

# 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260006168
Raison sociale	EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR
Adresse	CHE DES FERREINTS 26780 ALLAN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	44

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5346 6

Lyon, le 15/12/2016

2016-7595 - 4 p

ASS. DIACONAT PROTESTANT 97 R FAVENTINES 26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7595

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7595

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. DIACONAT PROTESTANT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

# **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE» situé à 26000 VALENCE accordée à «ASS. DIACONAT PROTESTANT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

# 1°) Entité juridique :

N° Finess	260006960
Raison sociale	ASS. DIACONAT PROTESTANT
ΙΔάτροςο	97 R FAVENTINES 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

# 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260005228
Raison sociale	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE
Adresse	44 R AMBLARD 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5347 3

Lyon, le 15/12/2016

2016-7596 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS 89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7596

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLLINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7596

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLLINES» situé à 26260 ST DONAT SUR L HERBASSE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLLINES» situé à 26260 ST DONAT SUR L HERBASSE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Δατάςςα	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

**2** 04.75.79.26.26

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012257
Raison sociale	EHPAD LES COLLINES
Adresse	QUA LE PENDILLON 26260 ST DONAT SUR L HERBASSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	38
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5348 0

Lyon, le 15/12/2016

2016-7597 - 4 p

C.C.A.S. DE VALENCE 15 R JONCHERES 26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7597

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Marie-France PREAULT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7597

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VALENCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Marie-France PREAULT» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Marie-France PREAULT» situé à 26000 VALENCE accordée à «C.C.A.S. DE VALENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260007893
Raison sociale	C.C.A.S. DE VALENCE
ΙΔατάςςα	15 R JONCHERES 26000 VALENCE
Statut juridique	C.C.A.S.

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260009311
Raison sociale EHPAD Marie-France PREAULT	
Adresse	7 R PECHERIE 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canaditá autoricáa
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5349 7

Lyon, le 15/12/2016

2016-7598 - 4 p

SAS LA SAISONNERAIE AV PIERRE BENOIT 26500 BOURG LES VALENCE

**Objet: renouvellement d'autorisation** 

PJ: Arrêté n°2016-7598

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7598

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS LA SAISONNERAIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE"» situé à 26500 BOURG LES VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "DOLCEA \_ LA MAISON DE FANNIE"» situé à 26500 BOURG LES VALENCE accordée à «SAS LA SAISONNERAIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260017348
Raison sociale	SAS LA SAISONNERAIE
IA dracea	AV PIERRE BENOIT 26500 BOURG LES VALENCE
Statut juridique	SAS

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260012109
Raison sociale	EHPAD "DOLCEA _ LA MAISON DE FANNIE"
Adresse	20 AV PIERRE BENOIT 26500 BOURG LES VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	77

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	7
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5350 3

Lyon, le 15/12/2016

2016-7599 - 4 p

ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE

81600 CADALEN

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7599

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE GERMAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7599

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE GERMAINE» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE GERMAINE» situé à 26000 VALENCE accordée à «ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	810009258
Raison sociale	ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE
Adresse	81600 CADALEN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260005525
Raison sociale	EHPAD SAINTE GERMAINE
Adresse	26 R CHRISTOPHE COLOMB 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 15/12/2016

2016-7600 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS 89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7600

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BENJAMIN DELESSERT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7600

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BENJAMIN DELESSERT» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BENJAMIN DELESSERT» situé à 26000 VALENCE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Δατάςςα	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260005442
Raison sociale	EHPAD BENJAMIN DELESSERT
Adresse	39 R DE LA FORET 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

· ·	<b>'</b> '	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes		3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8	80

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5351 0

Lyon, le 15/12/2016

2016-7601 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE DIE 2 R BOUVIER 26150 DIE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7601

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7601

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE DIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE» situé à 26150 DIE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE» situé à 26150 DIE accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE DIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000104
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE DIE
IAdresse	2 R BOUVIER 26150 DIE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260009188
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE
Adresse	R BOUVIER 26150 DIE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	163

1	, ·	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	capacite datorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	60
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5352 7

Lyon, le 15/12/2016

2016-7602 - 4 p

CH DE NYONS 11 AV JULES BERNARD 26110 NYONS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7602

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENSOULEIADO » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7602

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE NYONS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENSOULEIADO» situé à 26111 NYONS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENSOULEIADO » situé à 26111 NYONS CEDEX accordée à «CH DE NYONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000088
Raison sociale	CH DE NYONS
ΙΔατρέερ	11 AV JULES BERNARD 26110 NYONS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260009204
Raison sociale	EHPAD ENSOULEIADO
Adresse	AV JULES BERNARD 26111 NYONS CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	112

1	<b>/</b> '	Clientèle	Capacité autorisée
` '	·	(n° et libellé) 436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées		711-P.A. dépendantes	104
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5353 4

Lyon, le 15/12/2016

2016-7603 - 5 p

CH DE BUIS LES BARONNIES

JONCHIER 26170 BUIS LES BARONNIES

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7603

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BUIS LES BARONNIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7603

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BUIS LES BARONNIES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BUIS LES BARONNIES» situé à 26170 BUIS LES BARONNIES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BUIS LES BARONNIES» situé à 26170 BUIS LES BARONNIES accordée à «CH DE BUIS LES BARONNIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000096
Raison sociale	CH DE BUIS LES BARONNIES
	JONCHIER 26170 BUIS LES BARONNIES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260009196
Raison sociale	EHPAD CH DE BUIS LES BARONNIES
Adresse	26170 BUIS LES BARONNIES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	119

· •	<b>''</b>	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	119
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du

Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5355 8

Lyon, le 15/12/2016

2016-7605 - 4 p

MASSENET SANTE ZI 25870 DEVECEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7605

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA THAIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7605

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MASSENET SANTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA THAIS» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA THAIS» situé à 26000 VALENCE accordée à «MASSENET SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	250017407
Raison sociale	MASSENET SANTE
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre Société

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012125
Raison sociale	EHPAD KORIAN VILLA THAIS
Adresse	9 R JULES MASSENET 26000 VALENCE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

1	, , ,	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5356 5

Lyon, le 15/12/2016

2016-7606 - 4 p

MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN

26230 GRIGNAN

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7606

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TOURTERELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7606

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TOURTERELLES» situé à 26230 GRIGNAN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TOURTERELLES» situé à 26230 GRIGNAN accordée à «MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260000757
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN
Adresse	26230 GRIGNAN
Statut juridique	Etb.Social Communal

N° Finess	260002068
Raison sociale	EHPAD LES TOURTERELLES
Adresse	41 R DU GRAND FAUBOURG 26230 GRIGNAN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	71

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5357 2

Lyon, le 15/12/2016

2016-7607 - 4 p

SARL "MA REVERDY"

1230 C ROUTE DU DAUPHINE

26600 LA ROCHE DE GLUN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Ārrêté n°2016-7607

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7607

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL "MA REVERDY"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» situé à 26600 TAIN L HERMITAGE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GLYCINES» situé à 26600 TAIN L HERMITAGE accordée à «SARL "MA REVERDY"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260011747
Raison sociale	SARL "MA REVERDY"
Adracea	1230 C ROUTE DU DAUPHINE 26600 LA ROCHE DE GLUN
Statut juridique	S.A.R.L.

N° Finess	260013073
Raison sociale	EHPAD LES GLYCINES
Adresse	3 R MARCEL CLACHET 26600 TAIN L HERMITAGE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	37

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	21
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	3

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 15/12/2016

2016-7608 - 4 p

SARL "MA REVERDY" 1230 C ROUTE DU DAUPHINE 26600 LA ROCHE DE GLUN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7608

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PLATANES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7608

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL "MA REVERDY"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PLATANES» situé à 26600 LA ROCHE DE GLUN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PLATANES» situé à 26600 LA ROCHE DE GLUN accordée à «SARL "MA REVERDY"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260011747
Raison sociale	SARL "MA REVERDY"
Adracea	1230 C ROUTE DU DAUPHINE 26600 LA ROCHE DE GLUN
Statut juridique	S.A.R.L.

N° Finess	260011754
Raison sociale	EHPAD LES PLATANES
Adresse	1230 C ROUTE DU DAUPHINE 26600 LA ROCHE DE GLUN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	33

	/ ·	Clientèle	Capacité autorisée
,	,	(n° et libellé)	-
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	20
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	3

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du

Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5358 9

Lyon, le 15/12/2016

2016-7609 - 5 p

ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE 25 AV DE LA BOUTERNE CS 9721 26600 TAIN L HERMITAGE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ : Ārrêté n°2016-7609

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ILE FLEURIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7609

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ILE FLEURIE» situé à 26600 LA ROCHE DE GLUN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ILE FLEURIE» situé à 26600 LA ROCHE DE GLUN accordée à «ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260000161
Raison sociale	ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE
Adresse	25 AV DE LA BOUTERNE CS 9721 26600 TAIN L HERMITAGE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

N° Finess	260010574
Raison sociale	EHPAD L'ILE FLEURIE
Adresse	RTE DE VALENCE 26600 LA ROCHE DE GLUN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	61

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5359 6

Lyon, le 15/12/2016

2016-7610 - 4 p

ASS. GESTION LA PROVIDENCE

26190 ST LAURENT EN ROYANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7610

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7610

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS» situé à 26190 ST LAURENT EN ROYANS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS» situé à 26190 ST LAURENT EN ROYANS accordée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260000617
Raison sociale	ASS. GESTION LA PROVIDENCE
Adresse	26190 ST LAURENT EN ROYANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260006531
Raison sociale	EHPAD ST FRANCOIS
Adresse	LE VILLAGE 26190 ST LAURENT EN ROYANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	26

· •	<b>''</b>	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	25

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5360 2

Lyon, le 15/12/2016

2016-7611 - 4 p

ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" CHE DE MILAN 26140 ST RAMBERT D ALBON

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7611

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA VOIE ROMAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7611

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA VOIE ROMAINE» situé à 26140 ST RAMBERT D ALBON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA VOIE ROMAINE» situé à 26140 ST RAMBERT D ALBON accordée à «ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260001490
Raison sociale	ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE"
IA dracea	CHE DE MILAN 26140 ST RAMBERT D ALBON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260010467
Raison sociale	EHPAD LA VOIE ROMAINE
Adresse	CHE DE MILAN 26140 ST RAMBERT D ALBON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa	٦
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6	0

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5361 9

Lyon, le 15/12/2016

2016-7612 - 4 p

FONDATION DIACONESSES DE REUILLY 14 R PORTE DE BUC 78000 VERSAILLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Ārrêté n°2016-7612

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAUZID» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7612

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DIACONESSES DE REUILLY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAUZID» situé à 26250 LIVRON SUR DROME

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAUZID» situé à 26250 LIVRON SUR DROME accordée à «FONDATION DIACONESSES DE REUILLY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	780020715
Raison sociale	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY
Adresse	14 R PORTE DE BUC 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Fondation

N° Finess	260005574
Raison sociale	EHPAD CAUZID
Adresse	22 R DU PERRIER 26250 LIVRON SUR DROME
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5362 6

Lyon, le 15/12/2016

2016-7613 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Ārrêté n°2016-7613

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE ANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7613

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE ANNE» situé à 26400 CREST

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE ANNE» situé à 26400 CREST accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
ΙΔάτροςο	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260005616
Raison sociale	EHPAD SAINTE ANNE
Adresse	1 AV DU VILLAGE EN BOIS 26400 CREST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

· •	, ·	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	,	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5363 3

Lyon, le 15/12/2016

2016-7614 - 4 p

U.D.A.F. 2 R LA PEROUSE 26000 VALENCE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7614

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BLANCHELAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7614

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «U.D.A.F.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BLANCHELAINE» situé à 26400 AOUSTE SUR SYE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BLANCHELAINE» situé à 26400 AOUSTE SUR SYE accordée à «U.D.A.F.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260006796
Raison sociale	U.D.A.F.
Δdrassa	2 R LA PEROUSE 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

N° Finess	260011457
Raison sociale	EHPAD BLANCHELAINE
Adresse	10 R PASTEUR BOEGNER 26400 AOUSTE SUR SYE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	37

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	31
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5364 0

Lyon, le 15/12/2016

2016-7615 - 4 p

CH DE VALENCE 179 BD MARÉCHAL JUIN 26953 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7615

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE BEAUVALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7615

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE VALENCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE BEAUVALLON» situé à 26800 BEAUVALLON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE BEAUVALLON» situé à 26800 BEAUVALLON accordée à «CH DE VALENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

## 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000021
Raison sociale	CH DE VALENCE
Δατάςςα	179 BD MARÉCHAL JUIN 26953 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2** 04.75.79.26.26

N° Finess	260005186
Raison sociale	EHPAD DE BEAUVALLON
Adresse	7 MONTEE DU CHATEAU 26800 BEAUVALLON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	87

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8	37

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 361 5365 7

Lyon, le 15/12/2016

2016-7616 - 6 p

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE QUA BEAUSSERET BP 249 26216 MONTELIMAR CEDEX

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7616

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MANOUDIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7616

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MANOUDIERE» situé à 26216 MONTELIMAR CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MANOUDIERE» situé à 26216 MONTELIMAR CEDEX accordée à «GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000047
Raison sociale	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE
	QUA BEAUSSERET
Adresse	BP 249
	26216 MONTELIMAR CEDEX

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr Conseil Départemental de la Drôme Hôtel du département 26 Avenue du président Herriot 26026 Valence Cedex 9

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures

secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	260005681
Raison sociale	EHPAD LA MANOUDIERE
Adresse	R DU COUCOURDIER 26216 MONTELIMAR CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	184

1	''	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10

N° Finess	260018403
Raison sociale	EHPAD ROCHE COLOMBE
Adresse	QUA BEAUSSERET 26216 MONTELIMAR CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	12

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10

N° Finess	260018742
Raison sociale	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE
Advacca	20 R MAURICE RENE SIMONNET
Adresse	26290 DONZERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	34
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PH vieillissantes	12

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du

Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être

exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé

Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9761 6

Lyon, le 15/12/2016

2016-7617 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE 69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Ārrêté n°2016-7617

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L' ARNAUD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7617

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L' ARNAUD» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L' ARNAUD» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
ΙΔάτροςο	69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260006176
Raison sociale	EHPAD L' ARNAUD
Adresse	CHE DES ARNAUDS 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6	66

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9762 3

Lyon, le 15/12/2016

2016-7618 - 4 p

ASSOCIATION LES MINIMES R DU DOCTEUR EYNARD 26300 BOURG DE PEAGE

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7618

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MINIMES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7618

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES MINIMES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MINIMES» situé à 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MINIMES» situé à 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX accordée à «ASSOCIATION LES MINIMES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260007109
Raison sociale	ASSOCIATION LES MINIMES
IA drassa	R DU DOCTEUR EYNARD 26300 BOURG DE PEAGE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260005582
Raison sociale	EHPAD LES MINIMES
Adresse	1 R DEDELAY D'AGIER 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	133

· •	<b>''</b>	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	123

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 15/12/2016

2016-7619 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE 69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7619

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7619

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 26240 ST VALLIER

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 26240 ST VALLIER accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
ΙΔάτροςο	69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260006234
Raison sociale	EHPAD ST JOSEPH
Adresse	8 PL HOTEL DE VILLE 26240 ST VALLIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6	60

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 15/12/2016

2016-7620 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7620

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MARTHE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7620

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MARTHE» situé à 26200 MONTELIMAR

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MARTHE» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
ΙΔατρέερ	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

N° Finess	260005533
Raison sociale	EHPAD STE MARTHE
Adresse	12 R LEON BLUM 26200 MONTELIMAR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	56

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5	6

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9763 0

Lyon, le 15/12/2016

2016-7621 - 5 p

ORSAC R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Objet: renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7621

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA POUSTERLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7621

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA POUSTERLE» situé à 26110 NYONS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRETENT**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA POUSTERLE» situé à 26110 NYONS accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
	R D'ORCET BP 5
	01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

N° Finess	260005566
Raison sociale	EHPAD LA POUSTERLE
Adresse	14 R PIERRE TOESCA 26110 NYONS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	76

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáa
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la

Sophie BIET

Drôme

**1** 04.75.79.26.26





M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9764 7

Lyon, le 15/12/2016

2016-7622 - 4 p

S.A. LES TILLEULS

**26750 PARNANS** 

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7622

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





#### Arrêté N°2016-7622

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A. LES TILLEULS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 26750 PARNANS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 26750 PARNANS accordée à «S.A. LES TILLEULS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° Finess	260001797
Raison sociale	S.A. LES TILLEULS
Adresse	26750 PARNANS
Statut juridique	Société Anonyme

N° Finess	260006184	
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS	
Adresse	140 CHE DU BOIS DU CERF 26750 PARNANS	
Catégorie	500-EHPAD	
Capacité globale ESMS	52	

Discipline	Type accueil	Clientèle	Canacitá autoricáe	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5	52

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET

**1** 04.75.79.26.26





Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9765 4

Lyon, le 15/12/2016

2016-7623 - 5 p

CENTRE HOSPITALIER DE CREST QUA MAZOREL-NORD 26400 CREST

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7623

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CREST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

#### Arrêté N°2016-7623

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE CREST» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CREST» situé à 26400 CREST

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

# ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CREST» situé à 26400 CREST accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE CREST» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000054
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE CREST
ΙΔατάςςα	QUA MAZOREL-NORD 26400 CREST
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

#### 2°) Etablissement ou service:

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure

secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260009170	
Raison sociale	EHPAD CH CREST	
Adresse	R SAINTE MARIE 26400 CREST	
Catégorie	500-EHPAD	
Capacité globale ESMS	145	

Discipline (n° et libellé)	/ ·	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	118
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

N° Finess	260011655
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE ROCHECOURBE
Adresse	18 R WILLIAM BOOTH
Auresse	26400 CREST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	15

'	, ·	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15

- Article 3: Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

# Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Raphaël GLABI Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9766 1

Lyon, le 15/12/2016

2016-7624 - 4 p

LA BASTIDE DE LA TOURNE ZI 25870 DEVECEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7624

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

#### Arrêté N°2016-7624

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LA BASTIDE DE LA TOURNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE» situé à 26450 CHAROLS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation :

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE» situé à 26450 CHAROLS accordée à «LA BASTIDE DE LA TOURNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	250017415
Raison sociale	LA BASTIDE DE LA TOURNE
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	Société Anonyme

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012976
Raison sociale	EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE
Adresse	15 AV DU MIDI 26450 CHAROLS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	62

Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité autorisée
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacite autorisee
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	22
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	36

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- <u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du

Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
<sup>↑</sup>: ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf: 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9767 8

Lyon, le 15/12/2016

2016-7625 - 4 p

CHEMINS D'ESPERANCE 57 R VIOLET 75015 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ: Arrêté n°2016-7625

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L 'OLIVIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition *(coordonnées ci-dessous)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET





# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

#### Arrêté N°2016-7625

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHEMINS D'ESPERANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L 'OLIVIER» situé à 26000 VALENCE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux :

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicosociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRETENT

Article 1: L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L 'OLIVIER» situé à 26000 VALENCE accordée à «CHEMINS D'ESPERANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750057291
Raison sociale	CHEMINS D'ESPERANCE
lAdrassa	57 R VIOLET 75015 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2** 04.75.79.26.26

#### 2°) Etablissement ou service:

N° Finess	260005236		
Raison sociale	EHPAD L 'OLIVIER		
Adresse	2 R DE L' ESPERANCE 26000 VALENCE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	95		

Discipline Type accueil		Clientèle	Canacitá autoricáe	
(n° et libellé)	(n° et libellé)	(n° et libellé)	Capacité autorisée	
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 5</u>: Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6: La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Marie-Hélène LECENNE Fait à Lyon, le 15/12/2016 En deux exemplaires originaux Le Président du Conseil Départemental de la Drôme

Sophie BIET



Réf: DOS-0816-5695-D

DECISION N° 2016GCS07-52
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« INNOV'Partenaires »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr 1/10 Page

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de

coopération sanitaires (GCS);

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de

directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les courriers en date du 23 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant les avis sur la convention constitutive du GCS

« INNOV'Partenaires » des directeurs généraux des agences régionales de santé des régions

Haut-de-France, Ile-de-France, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-

Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'avis du 19 juillet 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est

relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire

« INNOV'Partenaires »;

VU l'avis du 5 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne

Rhône-Alpes relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire

« INNOV'Partenaires »;

VU les avis réputés rendus des directeurs généraux des Agences régionales de santé Haut-

de-France, Ile-de-France, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes,

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatifs à la convention constitutive du GCS « INNOV

Partenaires »:

Page 2/10

#### DECIDE

## Article 1 — Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée « Groupement de coopération sanitaire INNOV'Partenaires » conclue le 23 mai 2016 est approuvée.

# Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets;
- Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples ;
- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales ;
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles ;

- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur ;
- Développer les partenariats avec les CH/CHU; l'INSERM; le CNRS.

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.

Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien.

#### Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382 :
- 2. CLINIQUE DE BERCY : SAS, au capital social de 750.000 €, dont le siège social est sis 9 quai de Bercy 94220 Charenton Le Pont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 096 657 RCS Créteil. Numéro de FINESS 940813033 ;
- 3. CLINIQUE PAUL DOUMER : SAS, au capital social de 227.500 €, dont le siège social est 62, rue de la Tour 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 350 508 131 RCS Paris. Numéro de FINESS 75030088 ;
- 4. CLINIQUE DU LOUVRE : SAS, au capital social de 800.000 €, dont le siège social est 17, rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 097 123 RCS Paris. Numéro de FINESS : 750300014 ;
- 5. CLINIQUE PASTEUR : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208 ;
- CLINIQUE SAINT AUGUSTIN : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du

- Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081 :
- 7. POLYCLINIQUE MONTREAL : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483 ;
- 8. NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR) : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446 :
- 9. HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503 :
- 10. SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville, Numéro de FINESS 570000364 :
- 11. S.N.E.C.C.A : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225 ;
- 12. CLINIQUE AMBROISE PARE : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382 ;
- 13. AQUITAINE SANTE : SAS, au capital social de 4.907.000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582 ;
- 14. HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646 ;

- 15. SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211 :
- 16. POLYCLINIQUE MAJORELLE : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224 ;
- 17. POLYCLINIQUE DU PARC : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Saulve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298 ;
- 18. CLINIQUE DE FLANDRE : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056 ;
- 19. POLYCLINIQUE D'INKERMANN : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Aiffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948 :
- 20. INSTITUT OPHTALMIQUE : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060 ;
- 21. POLYCLINIQUE VAUBAN : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041 :
- 22. CLINIQUE DU CAP D'OR : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;

- 23. CLINIQUE SAINT MICHEL : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459 ;
- 24. CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288 ;
- 25. POLYCLINIQUE LES FLEURS : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 :
- 26. CIMROR : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382 ;
- 27. IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne ;
- 28. RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544 ;
- 29. HAD CAP DOMICILE : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 830001960 ;
- 30. SCANNER DU CAP D'OR : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514 :
- 31. IRM DU CAP D'OR : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer

- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;
- 32. SCANNER LES FLEURS : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
- 33. IRM LES FLEURS : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
- 34. CLINIQUE DE SAINT ORENS : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de revel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472 ;
- 35. CLINIQUE LE FLORIDE : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcares immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287 ;
- 36. CLINIQUE JEANNE D'ARC, SAS, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231 ;
- 37. POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228 ;
- 38. POLYCLINIQUE KENVAL : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS :300781465 ;
- 39. CLINIQUE RHONE DURANCE : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du lavarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043 ;
- 40. MEDIPOLE SAINT ROCH : SAS, au capital social de 301.241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au

- Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660789892 ;
- 41. CLINIQUE SAINT MICHEL : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776 :
- 42. CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713 ;
- 43. CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD :
  SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier
  81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086
  920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769 ;
- 44. CLINIQUE DU VALLESPIR : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628 :
- 45. CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 ; 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743 ;
- 46. CLINIQUE SAINT PIERRE : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784 ;
- 47. CLINIQUE DU SUD : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madeleine Hameau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118 ;
- 48. POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.

#### Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « GCS INNOV'Partenaires » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, sans but lucratif.

# Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 OLLIOULES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

#### Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### Article 7- Exécution

Le directeur général adjoint, le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 1 2 AOUT 2016

Pour le directeur général et par délégation la directrice de cabinet



# PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Secrétariat Général

# **DECISION DRAAF**

2017/04-03 du 25 avril 2017

-----

OBJET : Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer

# Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

**VU** la décision de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 21 avril 2017 relative à la délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Rhône Alpes,

**SUR** proposition du chef du service FranceAgriMer;

#### **DECIDE**

#### **Article 1**<sup>er</sup>:

Conformément à l'article 2 de la décision de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE-RHONE ALPES susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Bernard VIU, directeur délégué, Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles du Service FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

## Article 2:

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Marie-France TAPON, secrétaire générale et Caroline FAUCHER, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

#### Article 3:

Délégation permanente de signature est donnée Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, Jean-Marc AUBERT, superviseur de l'unité grandes cultures, Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole, Madame Gisèle DAVID, gestionnaire de l'unité grandes cultures et Monsieur Christophe PIERRAT, contrôleur, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

#### Article 4:

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle, dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Claudie JACQUET, adjointe du chef de pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle, dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle certifications et investissements viticoles.

#### Article 5:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, Monsieur Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions dans le cadre des aides nationales à l'assistance technique et à l'expérimentation dans la limite de 23.000 €.

# Article 6:

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, adjointe du chef de pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle potentiel viticole.

#### Article 7:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie GIRAUDEAU, chef du pôle contrôles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PORTEFAIX et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

Article 8 : La décision du 20 mars 2017 est abrogée.

<u>Article 9</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,